

01 juillet 2024

EMN Luxembourg Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Informations utiles:

- Le mercredi 26 juin 2024, [les communes du canton de Rédange et la commune de Mertzig ont signé le "Gemengepakt"](#) (Pacte communal pour le vivre ensemble interculturel) et ont également reçu leur "Guide du citoyen". A ce jour, 27 communes ont reçu leur "Guide du citoyen" personnalisé.
 - Dans son discours, le ministre en charge de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a remercié les responsables politiques des 10 communes présentes pour leur engagement en faveur du vivre ensemble interculturel, et pour l'approche régionale déjà testée dans le cadre du projet pilote "Pakt vum Zesummeliewen" (2021-2023).
- Lors de l'heure de questions au Gouvernement du 25 juin 2024, le ministre de l'Intérieur a répondu à la [Question Parlementaire 83](#) (minute 24:46) relative à l'instauration d'une « Härtefallkommission » au niveau de l'immigration, à l'instar de la pratique allemande telle qu'appliquée en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Le ministre a précisé que, suite à une initiative du [Ronnen Dësch](#), les services d'immigration luxembourgeois ont rendu visite à la [« Härtefallkommission » en Rhénanie-du-Nord-Westphalie](#) le 11 juillet 2023. Le ministre a continué d'expliquer que l'immigration luxembourgeoise définit plusieurs « Härtefälle » et a attiré l'attention sur le « Forum ONG », qui a été créé en 2021. Les grandes ONG (comme Caritas ou CLAE) sont représentées dans ce forum. Jusqu'à la fin de 2023, les ONG ont présenté 93 cas, dont 78 ont reçu une décision de régularisation. Selon le ministre, ce résultat prouve le fonctionnement du système luxembourgeois, qui est coopératif et flexible. Par conséquent, le ministre de l'Intérieur ne voit pas la nécessité d'institutionnaliser ce Forum par le biais d'une loi.
- Le 1er juillet 2024, la [loi du 4 juin 2024](#) modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration en vue de transposer en droit national [la nouvelle directive "carte bleue" de l'UE](#), est entrée en vigueur. La loi vise à simplifier la procédure d'obtention d'une carte bleue européenne et à renforcer l'attraction et la rétention de talents au Luxembourg. Les principaux changements concernent la mobilité à court terme des ressortissants de pays tiers, les conditions d'admission (elles sont désormais plus souples), les droits et l'accès au marché du travail, qui est simplifié.

Chiffre de la semaine: 141

141 personnes ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg au cours du mois de mai 2024. Pour la période de janvier à mai 2024, le nombre total de demandeurs de protection internationale est de 715.

Source : [Ministère des Affaires intérieures](#)

Si vous souhaitez recevoir l'EMN Luxembourg Weekly Brief dans votre boîte mail, merci de contacter zane.rozenberga@uni.lu

Nous contacter :

Email: emn@uni.lu

Twitter: [@EMNLuxembourg](https://twitter.com/EMNLuxembourg)

Site du LU EMN NCP : <https://emnluxembourg.uni.lu>

Site de l'EMN : https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network_en